

N°DEC2023-100	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	DÉCISION DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction des Travaux des Assemblées de la Citoyenneté et des Affaires Juridiques

Objet : Modification du règlement de fonctionnement des structures municipale de la petite enfance

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance 2021-611 du 19 mai 2021,
Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.211 et suivants,
Vu le Code de la santé publique,
Vu la délibération n°16 du Conseil Municipal du 26 septembre 2019 relative à l'adoption du règlement de fonctionnement des structures municipales de la petite enfance,
Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal de Sevrans en date du 13 octobre 2022, portant délégation de pouvoirs au Maire,
Considérant la nécessité d'intégrer dans ce règlement la "Halte jeux Rougemeont",
Considérant la nécessité de prendre en compte l'évolution des tarifs de la Caisse d'allocations familiales (CAF),

DECIDE

Article 1 : Le règlement de fonctionnement des structures municipales de la petite enfance est modifié tel que présenté en annexe de la présente décision.

Article 2 : Cette modification entre en vigueur à compter du 28 août 2023.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : La présente décision:

- sera transmise à Monsieur Le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérécours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :

- Au comptable public
- A la caisse d'allocations familiales

Fait à Sevrans

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :